Règlement du Jeu Concours
et
Conditions Générales d'utilisation du site Internet associé

MAKE UP FOR EVER, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 309 267, ayant son siège social au 5 rue La Boétie, 75008 Paris (ci-après désignée comme la « **Société** ») organise un Jeu Concours permettant à des participants (ci-après les « **Participants** ») de gagner un Lot fournit par la Société, par l'intermédiaire d'un jeu concours en collaboration avec La Vallée Village].

Article 1 : Acceptation du présent règlement

1.1 La participation au Jeu Concours est conditionnée à l'acceptation du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en matière de jeux gratuits.

1.2 L'acceptation des présentes par les Participants est matérialisée par le fait de suivre les comptes Instagram **« @makeupforever »** (https://www.instagram.com/makeupforever/?hl=fr) et **« @lavalleevillage »** (https://www.instagram.com/lavalleevillage/?hl=fr) et de tagger 2 personnes (titulaires de comptes Instagram) sous le post prévu à cet effet et qui y fait spécifiquement référence. Le Participant déclare ainsi et reconnaît en conséquence avoir pris connaissance des présentes et les accepte. Le Participant qui n'accepte pas d'être lié par les présentes doit renoncer à participer au Jeu Concours.

1.3 Le Jeu Concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Les Participants déclarent et reconnaissent qu'ils communiquent leurs informations à la Société et non à Instagram. En participant au Jeu Concours, tout Participant éligible exempte Instagram de toute action ou réclamation résultant du Jeu Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu Concours doivent être communiquées à l'attention de la Société. En participant au Jeu Concours, vous acceptez les conditions d'utilisation du site Instagram.

1.4 Le Règlement et toute modification quelle qu'elle soit peuvent être envoyés gratuitement par e-mail, sur demande.

Article 2 : Inscription au Jeu Concours

2.1 La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.2 Le Participant déclare être une personne physique majeure capable résidant en France. Le Jeu Concours est réservé aux titulaires d'un compte Instagram. Une (1) seule participation par Participant est autorisée (une participation par compte Instagram et/ou compte associé au même numéro de téléphone/adresse mail). Aucun Participant ne sera tiré au sort deux fois.

2.3 Le Jeu Concours n'est pas ouvert aux employés de la Société, à toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu Concours, aux agents associés ou à toute personne liée à sa promotion, ainsi qu'à leurs familles respectives (c'est-à-dire toute personne appartenant au même foyer fiscal).

2.4 Le Jeu Concours aura lieu, de façon continue, sur la page Instagram de la Société (@lavalleevillage), accessible à l'adresse suivante :
https://www.instagram.com/lavalleevillage/?hl=fr.
Aucune participation ne sera acceptée au-delà du 30/09/2021.

2.5 La Société se réserve la possibilité, et ce sans que cela n'engage en aucune façon sa responsabilité, de prolonger ou réduire la durée du Jeu Concours, de reporter toute date annoncée ou d'annuler ou de suspendre le Jeu Concours, sans que les Participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Pour participer au Jeu Concours, le Participant devra être titulaire d'un compte Instagram, suivre les comptes Instagram **« @makeupforever »** (https://www.instagram.com/makeupforever/?hl=fr) et **« @lavalleevillage »** (https://www.instagram.com/lavalleevillage/?hl=fr) et de tagguer 2 personnes (titulaires de comptes Instagram) sous le post prévu à cet effet et qui y fait spécifiquement référence.

3.2 La Société se réserve le droit de modifier, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le Jeu Concours en tout ou en partie, à sa seule discrétion, si elle croit que le Jeu Concours ne peut être mené de la manière précisée dans les présentes modalités et conditions. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Jeu Concours. La Société n'est pas responsable des conditions, circonstances, pertes, défaillances ou retards causés par des événements indépendants de sa volonté. Toute modification et/ou amendement sera intégré dans le présent Règlement.

Article 4 : Sélection des gagnants et dotations

4.1 La dotation est un Lot, composé de :

- une (1) box Watertone contenant un (1) fond de teint et (1) éponge et (1) masque.
- un (1) dossier de presse.

4.2 Le gagnant se verront envoyer par voie postale ou remettre en mains propres leur Lot dans les 2 semaines suivant la fin du Jeu Concours. La remise en main propres aura lieu au heures d'ouverture du TIC.

4.3 La sélection des gagnants est effectuée par la Société au hasard.

4.4. Un message privé sur Instagram sera adressé au seul gagnant (et non aux Participants non-retenus) pour l'informer dans la foulée du résultat du Jeu Concours.

Les coordonnées postales et téléphoniques seront demandées au gagnant afin de faire parvenir leur Lot. A défaut de confirmation de ces informations dans les conditions demandées par la Société ou si un gagnant est déclaré inadmissible, la Société se réserve le droit d'attribuer le Lot à un autre Participant.

4.5 Le Lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part d'un gagnant. Le Lot est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

En participant au Jeu Concours, les Participants conviennent que le Lot est attribué " tel quel " et que ni la Société ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées ne font de déclarations ou ne donnent de garanties de quelque nature que ce soit concernant le Lot.

4.6 Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, le Lot tel que décrit dans le Présent Règlement ne peut être attribué, la Société ne sera pas tenue d'attribuer une compensation financière, mais se réserve le droit de remplacer le Lot par un autre Lot de valeur équivalente.

Article 5 : Respect des règles du Jeu Concours

5.1 La Société se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque Participant.

5.2 Tout Participant qui participe ou tente de participer au Jeu Concours d'une manière qui, de l'avis raisonnable de la Société, est contraire aux présentes modalités ou par sa nature injuste pour les autres Participants (y compris, sans s'y limiter, la falsification du fonctionnement du Jeu Concours, la tricherie, le piratage, la tromperie ou toute autre pratique de jeu déloyale), peut être suspendu ou disqualifié du Jeu Concours à la seule discrétion de la Société sans préavis.

5.3 La Société est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants impliqués dans des fraudes sur la base de toute information en sa possession. En cas de sanction ou de plainte, les Participants doivent fournir la preuve qu'ils se sont comportés conformément au présent Règlement. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée à cet égard.

Afin de préserver les mêmes chances pour tous les Participants, la Société se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot à des fraudeurs et/ou de poursuivre ces derniers devant les tribunaux compétents.

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité La Vallée Village, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties »). La Vallée Village intervient en tant que relai, le Gagnant doit donc garantir les Parties Garanties contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;

b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Tirage au Sort;

c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Tirage au Sort ou du processus de participation au Jeu Tirage au Sort;

d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Tirage au Sort ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Tirage au Sort. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Tirage au Sort, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1 Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus (textes, images, visuels, logos, marques, etc.) mis en œuvre sur la page Instagram sont protégés par des droits de propriété intellectuelle en vigueur appartenant à la Société.
6.2 Toute reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque des éléments de la page Instagram, y compris désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, téléchargement, réutilisation, copies, en tout ou partie sont strictement interdits, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 7 : Données personnelles

7.1 Données traitées, fondements et finalités du traitement

Dans le cadre de votre participation au Jeu Concours, la Société, responsable de traitement, va être amenée à collecter et traiter des données personnelles vous concernant (ci-après, vos **« Données »**).

Ces Données sont : vos nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone et date de naissance. Ces Données sont soit nécessaires à votre participation au Jeu Concours soit collectées sur la base de votre consentement explicite.
Vos Données sont collectées afin de :

- gérer votre participation au Jeu Concours et, le cas échéant, gérer l'attribution du Lot ;

- sous réserve de votre consentement : vous adresser, par email, téléphone ou SMS, des informations sur les offres, actualités et évènements de la Société (newsletters, invitations et autres publications).

Les Données indispensables à la Société pour votre participation au Jeu Concours sont signalées dans le message privé sera adressé au gagnant du Jeu Concours. Si vous ne renseignez pas ces champs obligatoires, vous ne pourrez pas recevoir le Lot du Jeu Concours.

7.2 Destinataires des Données

Vos Données sont traitées par la Société. Elles ne seront cédées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve (i) des sous-traitants éventuels de la Société pour des raisons exclusives d'organisation et de gestion du Jeu Concours et (ii) de toute restructuration de la Société, y compris cession totale ou partielle d'actifs, fusion, absorption acquisition, scission et plus généralement toute opération de réorganisation.
Sous réserve de votre accord, vos Données pourront également être accessibles à des fins d'envoi de communications relatives aux offres, actualités et évènements de la Société.

Enfin, la Société pourra être amenée à communiquer à des tiers vos Données lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

7.3 Transferts de données à l'étranger

Les destinataires de vos Données peuvent se situer à l'étranger, y compris en dehors de l'Espace Economique Européen. Tout transfert de vos Données en dehors de l'Espace Economique Européen est effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Une copie des garanties mises en œuvre par la Société est communicable sur simple demande adressée à MAKE UP FOR EVER.

7.4 Vos droits

Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.
Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Société par courrier électronique à l'adresse dpo@makeupforever.comou par courrier simple à l'adresse en tête des MAKE UP FOR EVER 5/7 rue du Commandant PiLot 92200 Neuilly Sur Seine, France. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.
Par ailleurs, vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir nos communications relatives à nos offres, actualités et évènements en utilisant le lien hypertexte prévu à cet effet dans chaque email que nous vous adressons. Vous pouvez également nous joindre par téléphone en appelant le +33 1 41 43 13 19 (appel non surtaxé) de 9h à 19h, 5j/7 ou par courrier simple à l'adresse MAKE UP FOR EVER 5/7 rue du Commandant PiLot 92200 Neuilly Sur Seine, France.

7.5 Durée de conservation de vos Données

Les Données vous concernant, collectées et traitées par la Société, ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours et la durée nécessaire à l'attribution du(des) Lot(s) au(x) gagnant(s). Elles seront ensuite détruites.
Les Données utilisées à des fins d'envoi de communications relatives aux offres, actualités et évènements de la Société seront conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact avec la Société. Au terme de ce délai, la Société pourra reprendre contact avec vous afin de savoir si vous souhaitez continuer à recevoir nos communications relatives à nos offres, actualités et évènements. Vos Données seront en outre détruites dans un délai maximum de 48 heures à compter de votre demande de désinscription.
Enfin, les logs de connexion collectés, sous réserve de votre accord, dans le cadre des cookies et autres traceurs mis en place sur le Site Internet, seront conservés conformément à la réglementation applicable pour une durée n'excédant pas treize 13 mois : https://www.adobe.com/privacy/cookies.html

7.6 Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) et droit d'introduire une réclamation

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement de vos Données par la Société, vous pouvez adresser un e-mail à dpo@makeupforever.com.
Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont la Société collecte et traite vos Données.

Article 8 : Loi applicable et juridiction

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Le Participant et la Société s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait découler de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours serait soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, action en référé ou appel en garantie.

Article 9 : Dépositaire

Le règlement peut être consulté gratuitement dans la boutique Make Up For Ever de La Vallée Village et également via le lien suivant présent dans la description de la publication du jeu-concours : XXX .